

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Esturgeons et polyodons

STRATEGIE POUR LA CONSERVATION DES ESTURGEONS

1. Le présent document est soumis par la Fédération de Russie.

Base du présent document

- Résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) de la Conférence des Parties; et
- Rapport du groupe de discussion informel sur les Acipenseriformes établi par le Comité pour les animaux à sa 22^e session (Lima, juillet 2006) (voir annexe du document SC54 Doc. 30.3).

Actions nécessaires

2. Il faudrait mettre au point un mécanisme pour coordonner les activités entre les Parties intéressées afin d'améliorer la conservation et le repeuplement des esturgeons.
3. Il faudrait améliorer la communication d'informations au grand public (en créant des portails publics, par exemple).
4. Ces dernières années, le part de l'aquaculture sur les marchés du caviar tant au plan international qu'intérieur a augmenté, et du caviar d'origine sauvage est entré dans le commerce illégal comme caviar d'aquaculture. La lutte contre ce commerce illégal devrait donc être renforcée, d'autant plus que la CITES n'impose pas de quotas d'exportation pour la production aquacole.
5. Il faudrait développer les collections d'échantillons génétiques d'esturgeons au niveau national et international pour améliorer l'efficacité du repeuplement des esturgeons et promouvoir la conservation de la biodiversité.

Recommandations

6. Nous suggérons de convoquer une réunion (avant la 55^e session du Comité permanent) en partenariat avec les autorités scientifiques nationales, les instituts de recherche scientifique spécialisés et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons pour coordonner les activités des Parties intéressées, afin d'assurer la conservation et le repeuplement des esturgeons. Les résultats de cette réunion seraient rendus publics.
7. Nous suggérons de conduire et d'appliquer un projet d'enregistrement, aux niveaux des individus et des groupes (respectivement par marquage électronique et profilage de l'ADN et enregistrement des stocks parentaux), des esturgeons utilisés pour produire du caviar destiné à l'exportation. Ce

système pourrait s'avérer essentiel en ce qu'il permettrait de distinguer le caviar sauvage de celui produit en ferme et donc de lutter contre le commerce illégal.

8. Enfin, nous suggérons d'étudier la possibilité de création par le Secrétariat CITES d'une base de données pour les collections génétiques d'esturgeons (échantillons génétiques) utilisant les collections génétiques d'esturgeons nationales. Ce serait nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) et promouvoir la conservation et le repeuplement des esturgeons ainsi que la conservation de la biodiversité.